

**COMMENTAIRES DES INDUSTRIELS FORESTIERS  
DE  
L'AIRE COMMUNE 94-20  
CONCERNANT L'AIRE PROTÉGÉE DES MONTS GROULX**

**Présentés à :**

Mme Renée Poliquin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Projet d'aire protégée des Monts Groulx  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

Préparé par :



## TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION	3
1. <i>PRÉSENTATION DES INDUSTRIELS DE L'AIRE COMMUNE 94-20</i>	4
2. <i>L'INTÉRÊT DES INDUSTRIELS DE L'AIRE COMMUNE AUX PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DES MONTS GROULX.</i>	4
3. <i>NOTRE OPINION SUR LE PROJET</i>	5
4. <i>RECOMMANDATIONS :</i>	6
CONCLUSION	8
ANNEXE A	9
ANNEXE B	10
ANNEXE C	11

## INTRODUCTION

---

*Le présent mémoire fait suite à la première séance de consultation publique tenue à Baie-Comeau, le 12 mai dernier, concernant l'aire protégée des Monts Groulx. Cette consultation amène les industriels présents, sur le territoire touché, à se questionner sur la perte en possibilité forestière de l'aire commune, ainsi que sur la délimitation actuelle de l'aire protégée. Nous voulons donc, par la présente, vous soumettre nos préoccupations, nos commentaires ainsi que nos recommandations sur le projet d'aire protégée des Monts Groulx.*

## 1. PRÉSENTATION DES INDUSTRIELS DE L'AIRES COMMUNE 94-20

Actuellement trois (3) bénéficiaires ont des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestiers (CAAF) dans l'aire commune 94-20. Ces compagnies sont présentement touchées par le projet de l'aire protégée des Monts Groulx, notamment, dans la partie sud de l'aire protégée ( voir annexe A). Les compagnies présentes sont :

- 1- Uniforêt Scierie-Pâte Inc., possède une usine de transformation dans la municipalité de Port-Cartier. L'usine transforme annuellement 1 000 000 de m<sup>3</sup> de bois et emploie, à son usine de sciage, plus de 175 personnes. De plus, environ 200 travailleurs forestiers s'activent à la récolte et aux différents travaux d'aménagement sur le territoire de l'aire commune 94-20.
- 2- Scierie Norbois Inc., possède une usine dans la municipalité de Port-Cartier (secteur Rivière Pentecôte). Bien que présentement fermée, l'usine réouvrira prochainement et transformera, annuellement, 150 000 m<sup>3</sup> de bois. Elle emploiera alors plus de 50 travailleurs d'usine et quelques 80 travailleurs forestiers qui s'activeront à la récolte et à l'aménagement du territoire forestier de l'aire commune 94-20.
- 3- Scierie Bowater Baie-Trinité Inc., est située dans la municipalité du même nom. L'usine, bien que fermée temporairement, transforme annuellement plus de 190 000 m<sup>3</sup> de bois et emploie 65 travailleurs en usine et quelques 100 travailleurs en forêt qui s'activent eux aussi aux opérations de récolte et d'aménagement du territoire.

## 2. L'INTÉRÊT DES INDUSTRIELS DE L'AIRES COMMUNE AUX PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DES MONTS GROULX.

Bowater, Norbois et Uniforêt sont en faveur de la création d'aires protégées sur le territoire québécois dans le but de conserver la biodiversité, les paysages, ainsi que les écosystèmes forestiers exceptionnels. Cependant, nous sommes surpris de constater l'impact sur la possibilité forestière de quelques 19 000 m<sup>3</sup> (voir annexe B), ce qui a comme conséquences directes des pertes d'emploi et une réduction significative d'activité économique.

En effet, lors de l'annonce de la mise en réserve de territoires, à des fins d'aires protégées, le 5 juillet 2002 à Québec, le Ministère des Ressources naturelles (MRN) et certains fonctionnaires affirmaient que, dans le cas des Monts Groulx notamment, aucune baisse de possibilité ne surviendrait, puisque la stratégie d'aménagement future prévoyait un scénario sylvicole compensant ces pertes potentielles.

Par contre, il est erroné d'affirmer que le projet d'aire protégée des Monts Groulx n'aura aucun impact négatif sur la possibilité annuelle de coupe (PAC) puisque tout retrait de superficie productive d'une aire commune engendre inévitablement une baisse de la PAC.

---

### COMMENTAIRES INDUSTRIELS - AIRE PROTÉGÉE DES MONTS GROULX





*qu'il y a lieu de diminuer la quantité de pessière à mousse de l'Est (forêt commerciale) qui a été incluse dans l'aire protégée afin de conserver sa représentativité de l'écosystème forestier exceptionnel que sont les Monts Groulx. La superficie de forêt mature nécessaire à la représentativité des écosystèmes présents sur les Monts pourrait alors être localisée au nord de la limite nordique et/ou à l'intérieur des parcelles (unité territoriale servant au calcul de possibilité) exclues du plan général d'aménagement forestier (PGAF). L'impact sur la possibilité forestière reliée à l'aire protégée serait donc nul et les objectifs de protection et de représentativité des Monts Groulx seraient atteints.*

*D'autre part, les diverses discussions survenues depuis les deux (2) dernières années avec des utilisateurs des Monts nous indiquent que beaucoup de pressions ont été faites sur le MENVIQ afin que l'aire protégée soit agrandie et ce, dans le but de protéger le paysage visible de ces montagnes. Nous croyons cependant qu'il serait avantageux pour tous de convenir d'une zone à l'intérieur de laquelle un plan spécial d'aménagement et de protection du paysage pourrait être réalisé. Ce plan permettrait de protéger et d'aménager les paysages visibles des Monts Groulx par les différents intéressés et ce, sous la tutelle du MRN. De cette manière, la partie de forêt commerciale accessible pourrait être aménagée en harmonie avec les utilisateurs du milieu sans engendrer de baisse de possibilité et des pertes d'emplois pour les compagnies forestières.*

*Les impacts se traduiront par des pertes d'emplois directs et indirects, sur la vigueur de l'économie locale et sur les perspectives de développement et de croissance économique pour toute la région. Selon l'étude de DGR<sup>3</sup>, si les limites actuelles de l'aire protégée demeurent inchangées, l'impact touchera 67 emplois dont 32 emplois directs. De plus, les emplois perdus sont des emplois bien rémunérés variant entre 30 000\$ et 50 000\$ / année et touchent principalement les métiers suivants : travailleurs d'usine de transformation, entrepreneurs privés en construction de chemin, propriétaires d'équipements forestiers, ingénieurs et techniciens forestiers, transporteurs de bois rond et usiné, mesureurs de bois, travailleurs sylvicoles, entreprises de service liées au domaine forestier, etc.*

*Un autre impact serait celui des redevances que le MRN ne pourrait plus percevoir en raison des volumes soustraits des attributions des industriels forestiers, des pertes d'impôts et des salaires perdus dans l'industrie. La région de la Côte-Nord ne peut se permettre de perdre des emplois là où le taux de chômage est l'un des plus haut au Québec (13%).*

#### 4. RECOMMANDATIONS :

##### RECOMMANDATION 1

**Faire coïncider la limite sud de l'aire protégée des Monts Groulx  
avec la limite nordique des attributions commerciales.**

Québec, 1998, p.197.

<sup>3</sup> Impacts socio-économiques découlant de la mise en place du régime forestier révisé et de la politique sur les aires protégées pour la Côte-Nord, Consultants forestiers DGR, (novembre 2001)

*La section du projet d'aire protégée des Monts Groulx comprise à l'intérieur des limites de l'aire commune 94-20 comprend plus de 40 000 ha de forêts résineuses matures (voir annexe C). La recommandation précédente permettrait d'inclure plus de 18 000 ha de forêts matures provenant de l'aire commune 94-20 dans l'aire protégée des Monts Groulx, tout en limitant à 8500 m<sup>3</sup>/an l'impact de la création de cette aire protégée sur la possibilité forestière de l'aire commune.*

## **RECOMMANDATION 2**

**Prendre les mesures nécessaires pour que l'exploitation des ressources naturelles continue d'être un moteur économique pour le développement de notre région.**

*Outre le fait du bien-fondé de créer des aires protégées au Québec, nous aurions avantage, avant de soustraire ces aires à tout développement industriel (minier, forestier, Hydraulique), de bien circonscrire tous les impacts si minimes soient-ils et d'informer la population sur les enjeux possibles et probables, de même que des perspectives de développement réduites sur leur territoire. L'aménagement durable des forêts amène les gestionnaires et la population à redéfinir des règles et des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier, mais le vrai défi consiste aussi à maintenir des emplois durables malgré ces objectifs de protection.*

## **RECOMMANDATION 3**

**Former un comité Ministère – Industrie - Utilisateurs  
Afin d'assurer la gestion des paysages visibles des Monts Groulx.**

*Advenant le retrait des superficies commerciales accessibles au sud de la limite nordique de la proposition d'aire protégée, il serait possible de mettre sur pied un comité qui aurait comme objectif de gérer le paysage visible des Monts Groulx. De cette façon, les personnes, organismes, ministères et autres intervenants concernés pourront se rencontrer afin de s'entendre sur les modalités d'intervention optimisant l'utilisation du territoire dans un cadre de gestion intégrée des ressources.*

## CONCLUSION

---

*L'industrie forestière est un moteur économique pour plusieurs régions du Québec et en plein développement sur la Côte-Nord. Elle demeure un axe vital de développement économique pour cette région ressource du Québec. Avec l'ajout de nouvelles affectations de territoire et l'absence de prise en compte des impacts sur l'industrie forestière et de mesures de mitigation, des pertes de volume attribué seront, quant à nous, inévitables.*

*Les nouvelles affectations de territoire, annoncées avant le calcul dans le nouveau plan général (calcul prévu pour avril 2005) sont : la limite Nordique, le régime forestier, l'aménagement pour le caribou des bois, la coupe mosaïque, les nouvelles affectations de territoire (guide des modalités d'intervention en milieu forestier), l'entente innu (en négociation), les EFE, la protection de la biodiversité et maintenant les aires protégées. Il serait bien illusoire de penser que toutes ces nouvelles affectations n'ont aucun impact direct considérable sur la possibilité forestière attribuée aux industriels de la Côte-Nord et par le fait même sur les emplois qui lui sont associés.*

*Nonobstant ce qui précède, si le territoire de l'aire protégée des Monts Groulx devait demeurer inchangé, nous demandons au MRN d'agir selon l'engagement pris lors de l'annonce du 5 juillet 2002, soit de compenser cette perte de volume de l'ordre de 19 000 m<sup>3</sup> par l'introduction d'un scénario sylvicole approprié.*

*Nous tenons à vous remercier de nous avoir offert l'opportunité de déposer un mémoire reflétant notre opinion et demeurons disponibles si des précisions ou informations additionnelles étaient requises.*

---

BOWATER BAIE-TRINITÉ INC.

Par : Réal Provencher

Date : 29 mai 2003

SCIERIE NORBOIS INC.

Par : Guy Fortin

Date : 29 mai 2003

UNIFORÊT SCIERIE-PÂTE INC.

Par : Guy Lavoie

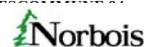
Date : 29 mai 2003

---

**COMMENTAIRES INDUSTRIELS - AIRE PROTÉGÉE DES MONTS GROULX**

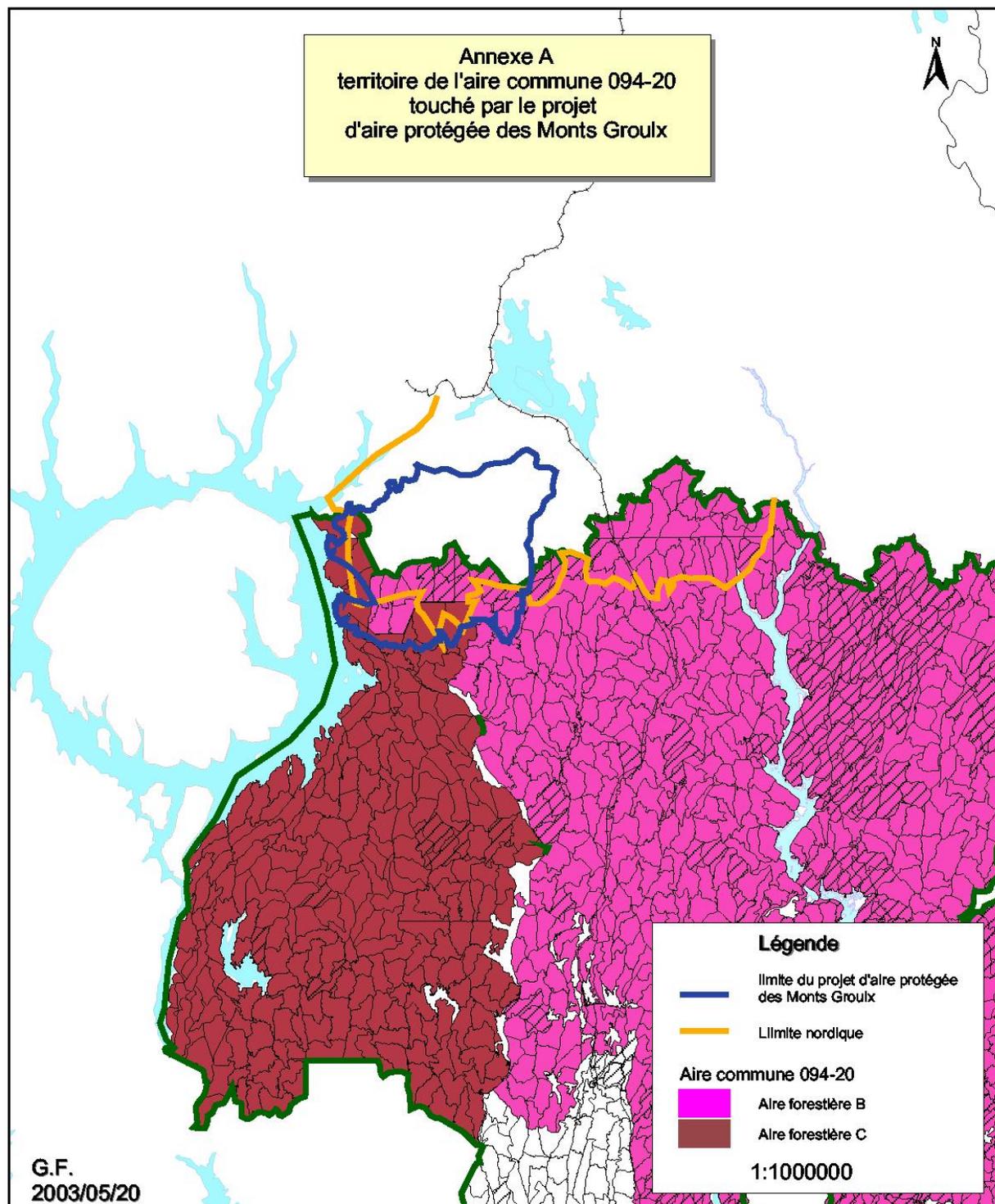


X:\DOCUM\MANDATS EN COURS\AUDIENCES\181\_Aires protégées\_Monts-Groulx\_621201201\Documentation\DM\DM4\_CAAF d'AIF\1812003\1812003-01-20\_bowater\_norbois\_uniforet.doc



**Uniforêt**

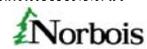
## ANNEXE A



## COMMENTAIRES INDUSTRIELS - AIRE PROTÉGÉE DES MONTS GROULX



X:\DOCUMENTS EN COURS\AUDIENCES\181\_Aires protégées\_Monts-Groulx\_621201201\Documentation\DM\DM4\_CAAF d'AIF\181\_Aires protégées\_Monts-Groulx\_621201201\20\_bowater\_norbois\_uniforet.doc



**Uniforêt**

## ANNEXE B

---

Perte de possibilité forestière anticipée par le projet d'aire protégée des Monts Groulx  
et par la délimitation de la limite nordique des attributions commerciales  
Aire commune 094-20

	Perte de possibilité forestière		
	limite nordique (1)	Monts Groulx (2)	Total
Aire commune 094-20	51 441 m3/an	19 000 m3/an	70 441 m3/an

(1): Ministère des ressources naturelles, La limite nordique des forêts attribuables, Rapport final du comité, mars 2000.

(2): Calcul de possibilité forestière réalisé avec le logiciel *sy/va //* par Guy Fortin, Ing.f.

Certaines parcelles de l'aire protégée des Monts Groulx sont également touchées par la limite Nordique.

L'impact sur la possibilité forestière de l'exclusion de ces parcelles a été attribué à la limite nordique seulement.

Guy Fortin, ing.f.  
Le 26 mai 2003

---

### COMMENTAIRES INDUSTRIELS - AIRE PROTÉGÉE DES MONTS GROULX



X:\DOCUMMANDATS EN COURS\AUDIENCES\181\_Aires protégées\_Monts-Groulx\_621201201\Documentation\DM\DM4\_CAAF d'AIF\20\_bowater\_norbois\_uniforet.doc



**Uniforêt**

## ANNEXE C

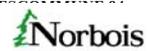
---

---

**COMMENTAIRES INDUSTRIELS - AIRE PROTÉGÉE DES MONTS GROULX**



X:\DOCUMMANDATS EN COURS\AUDIENCES\181\_Aires protégées\_Monts-Groulx\_621201201\Documentation\DM\DM4\_CAAF d'AIF\20\_bowater\_norbois\_uniforet.doc



Superficie de forêt résineuse mature à l'intersection de l'aire commune 094-20 et du projet d'aire protégée des Monts Groulx

AC 094-20	superficie de forêt résineuse mature (ha) <sup>(1)</sup>	
	au nord de la limite nordique	au nord de l'aire protégée des Monts Groulx
Aire B	9 974	18 090
Aire C	8 438	22 118
total	18 412	40 208

(1): Données extraites de la base de données du 2e programme décennal d'inventaire forestier du MRN (SIF)

Guy Fortin, ing.f.  
Le 26 mai 2003